



Charte des sorties extérieures durant la crise sanitaire Covid-19

Charte des sorties extérieures (repas, vacances, évènements familiaux divers) durant la crise sanitaire Covid-19.

Je soussigné(e)

Accompagne en sortie extérieure :

Je m'engage à respecter les règles d'organisation mise en place par l'établissement, et à faire respecter ces règles à l'ensemble des personnes qui seront en contact avec le résident durant la sortie, à savoir :

- + Informer les infirmiers du service 48h avant la sortie
- + Signature obligatoire de « la charte des sorties extérieures ».
- + Respect des plages horaires de départ et d'arrivée : 10H 12H – 14H 17H
- + Respect des gestes barrières et mesures de distanciation sociale pendant toute la durée de la sortie (résident et proches) :
 - Lavage des mains par utilisation de solution hydro-alcoolique
 - Port du masque obligatoire pour le résident et les proches
- + Retour du résident dans l'établissement, pour toute sortie incluant une nuit en dehors de l'établissement :
 - Un test RT-PCR sera réalisé lors du retour du résident dans l'établissement (le test est réalisé par l'établissement)
 - Le résident sera confiné pendant 7 jours en chambre (repas en chambre, visites interdites)

Je déclare sur l'honneur :

- + Ne pas avoir de fièvre
- + Ne pas présenter de symptômes de maladie infectieuse même bénins (toux, diarrhée, mal de gorge, perte récente du goût ou de l'odorat, ...), ou dans les 15 jours précédents la sortie

J'ai pris connaissance du fait que ces mesures pourront être renforcées, et que la sortie pourra éventuellement être annulée en fonction de la situation sanitaire.

En cas de non-respect de la présente charte, la direction se réserve le droit de refuser la sortie.

Nous nous réservons au regard de l'évolution de l'épidémie de réviser les mesures communiquées.

Un exemplaire de la Charte signé devra être remis à l'établissement avant la sortie

Fait en double exemplaire à Le

Signature